



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités d'
Auvergne-Rhône Alpes

**DOSSIER
DE PRESSE**

L'action de l'inspection du travail en ARA en 2023

**système
d'inspection
du travail**



Édito

L'année 2023 est la 1^{ère} année de mise en œuvre du plan national d'action (PNA) du système d'inspection du travail 2023-2025.

Le PNA mobilise le système d'inspection du travail sur des sujets incontournables :

- Prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Lutter contre les fraudes,
- Réduire les inégalités,
- Protéger les travailleurs les plus vulnérables,
- Appuyer et promouvoir le dialogue social.

Ce plan se caractérise également par de nouvelles modalités d'intervention à travers la réalisation notamment de **campagnes**. Après la campagne « temps partiel » au printemps 2023, la campagne nationale « équipements mobiles de levage » s'est déroulée à partir d'octobre. Une campagne régionale portant sur la prestation de service internationale a également été mise en œuvre sur 2023.

En 2024, dans la continuité du le PNA 2023-2025, l'inspection du travail se mobilisera pour la **campagne portant sur la prévention des accidents du travail**, qui est une **déclinaison de la campagne européenne du CHRIT** (Comité des hauts responsables de l'inspection du travail). Son objectif est d'agir sur la prise en compte des enjeux de prévention pour éviter qu'un accident du travail ne se reproduise, notamment en identifiant les mesures correctrices prises par les entreprises à la suite d'un accident du travail.

Cette campagne comporte un volet d'information et de sensibilisation des salariés grâce à l'implication des **services de renseignements en droit du travail**. Ces derniers constituent une partie essentielle du système d'inspection du travail. Ils contribuent quotidiennement à l'accès aux droit des usagers en répondant aux nombreuses questions liées à l'exécution du contrat de travail. En 2023, plus de **78 000 demandes** ont ainsi été traitées en ARA.

Le renforcement de la présence des agents de contrôle sur les lieux de travail est également une priorité du PNA. Les inspecteurs et contrôleurs du travail ont ainsi réalisé près de **14 000 interventions sur les lieux de travail en 2023**. Ils participent aussi à des **actions collectives de contrôle** définies localement, à partir de diagnostics de territoire, portant par exemple sur les conditions de travail des jeunes travailleurs et la prévention des chutes de hauteur.

Le pôle Travail régional contribue à la mise en œuvre du PNA : le PRST4, le plan de soutien au dialogue social, le suivi des entreprises en matière d'égalité professionnelle, l'agrément des SPST, l'appui financier de projets œuvrant pour l'amélioration des conditions de travail et du dialogue social, la lutte contre le travail illégal et les fraudes complexes (URACTI), les sanctions administratives sont autant de moyens permettant de renforcer l'action des services en faveur de la préservation des droits fondamentaux des travailleurs.

Isabelle NOTTER, Directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône Alpes

1. Rôle et missions de l'inspection du travail

• MISSIONS

L'inspection du travail est compétente, sauf exception, pour l'ensemble des établissements du secteur privé, soit 1,9 millions d'entreprises et 21,3 millions de salariés, et pour ARA 2,6 M de salariés et 251 388 entreprises (source : Base FLORES2021).

Les missions du système d'inspection du travail (SIT) sont définies par l'article 3 de la convention n°81 de l'OIT et l'article L. 8112-61 du code du travail. Il est ainsi chargé de :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions et stipulations ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité compétente les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables ;

Le système d'inspection du travail déploie des actions en fonction de priorités nationales communes sur tout le territoire, tout en assurant un service public de proximité qui intervient à « chaud » et à « froid ».

Ces deux modes d'intervention concourent à :

- Assurer le respect des dispositions légales et conventionnelles, la protection des droits fondamentaux des salariés, la protection de la santé des travailleurs, et obtenir la régularisation des situations non conformes ;
- Délivrer de l'information et des conseils techniques aux employeurs et travailleurs et contribuer à l'accès au droit ;
- Traiter les sollicitations des travailleurs et employeurs ;
- Contribuer à réguler les rapports sociaux, prévenir les conflits, faciliter et appuyer le dialogue social.

• MOYENS

Pour assurer ses missions, le système d'inspection du travail s'appuie au plan national sur **3 736 agents** au sein des pôles travail des DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et des DDETS (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), dont **1696 agents de contrôle et 445 agents des services de renseignement** (source : enquête FLASH au 31 mars 2023).

En ARA, en ETP, le SIT compte 196,8 agents de contrôle et 36,5 agents des services de renseignement à fin mars 2023.

• PLAN NATIONAL D'ACTION

Le PNA 2023-2025 mobilise le système d'inspection du travail sur des sujets incontournables :

- Prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Lutter contre les fraudes,
- Réduire les inégalités,
- Protéger les travailleurs les plus vulnérables,
- Appuyer et promouvoir le dialogue social.

En parallèle, un nouveau **plan national de lutte contre le travail illégal** (PNLTI) 2023-2027 est entré en vigueur avec pour objectif de poursuivre les efforts contre ce fléau qui pénalise à la fois les salariés, les entreprises qui respectent la loi et qui subissent donc une concurrence déloyale, et la collectivité, privée des cotisations sociales et impôts dus au titre des emplois non déclarés.

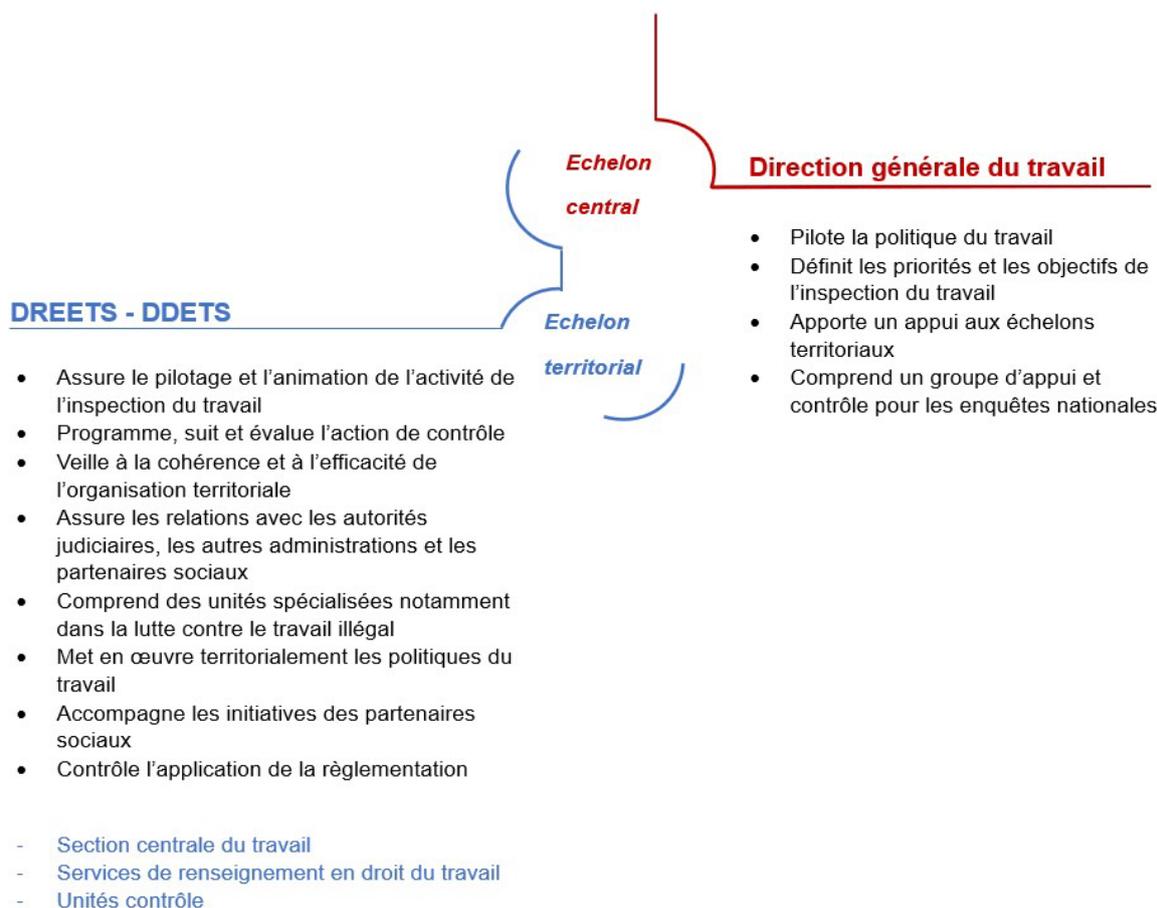
Afin de poursuivre et amplifier la stratégie de lutte contre le travail illégal, le nouveau PNLTI prévoit plusieurs actions ambitieuses à mettre en œuvre dont des actions de contrôles et d'accompagnement sur les grands événements sportifs, notamment pour assurer l'exemplarité des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la lutte contre les faux statuts, la lutte contre les fraudes à la mobilité internationale des travailleurs et la traite des êtres humains ou encore une coordination renforcée des contrôles et des partages d'information.

Face à une sinistralité qui demeure trop importante avec 789 AT mortels en 2022, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités poursuit également son engagement dans la lutte contre les accidents du travail, notamment à travers le quatrième plan santé au travail (2021-2025) et le premier **plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels** (PATGM 2022-2025) coconstruits entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention.

En 2023, le ministère a également porté la première campagne nationale de communication pour la prévention des accidents du travail et déploiera dès avril 2024 une campagne européenne qui visera les entreprises de moins de 250 salariés de 4 secteurs d'activité où la sinistralité est particulièrement forte : le BTP, le transport routier de marchandises incluant les messageries, les travaux forestiers et l'aménagement paysager, les activités d'hébergement médicalisé / social. Il s'agira de s'assurer que les employeurs mettent en œuvre les mesures propres à éviter la réitération des accidents du travail.

2. L'organisation de l'inspection du travail

L'inspection du travail est organisée en système articulant tous les niveaux hiérarchiques pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.

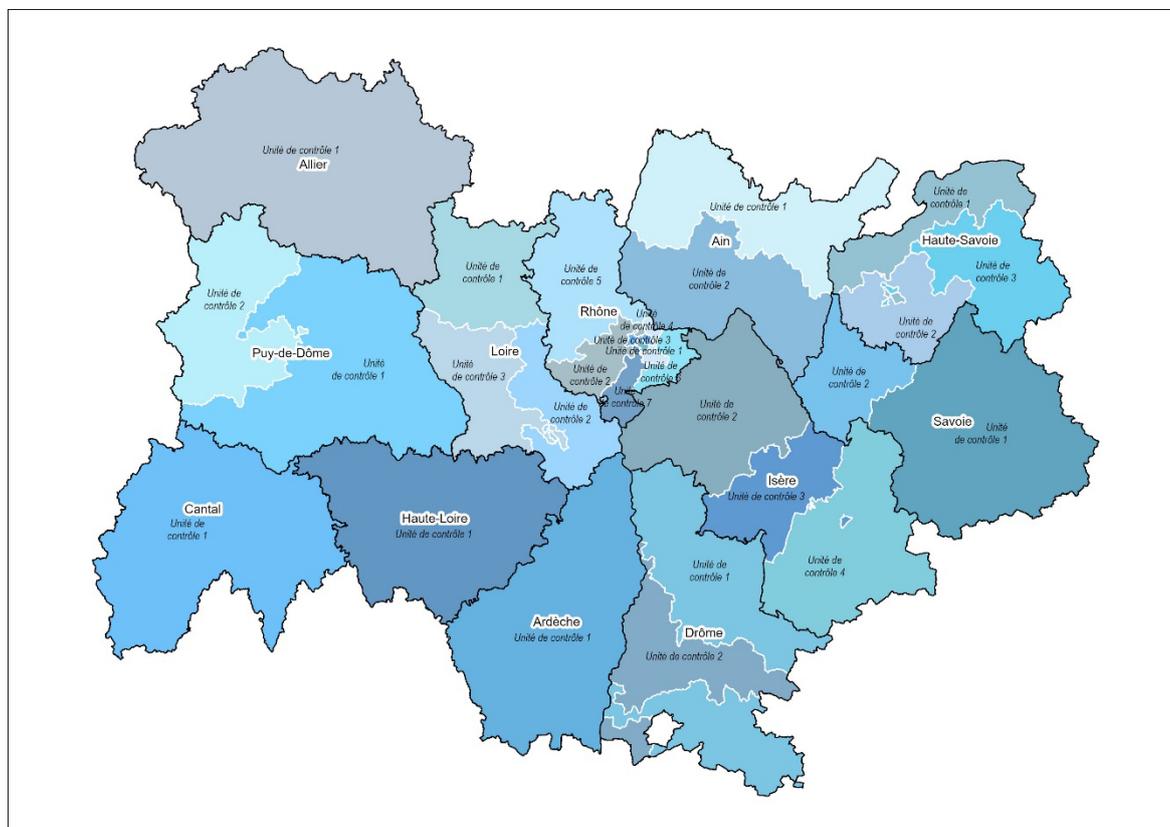


Placées sous l'autorité responsable, réunissent 8 à 12 agents de contrôle titulaires d'une section territoriale ainsi que des assistants de contrôle.

L'organisation régionale en Auvergne-Rhône Alpes

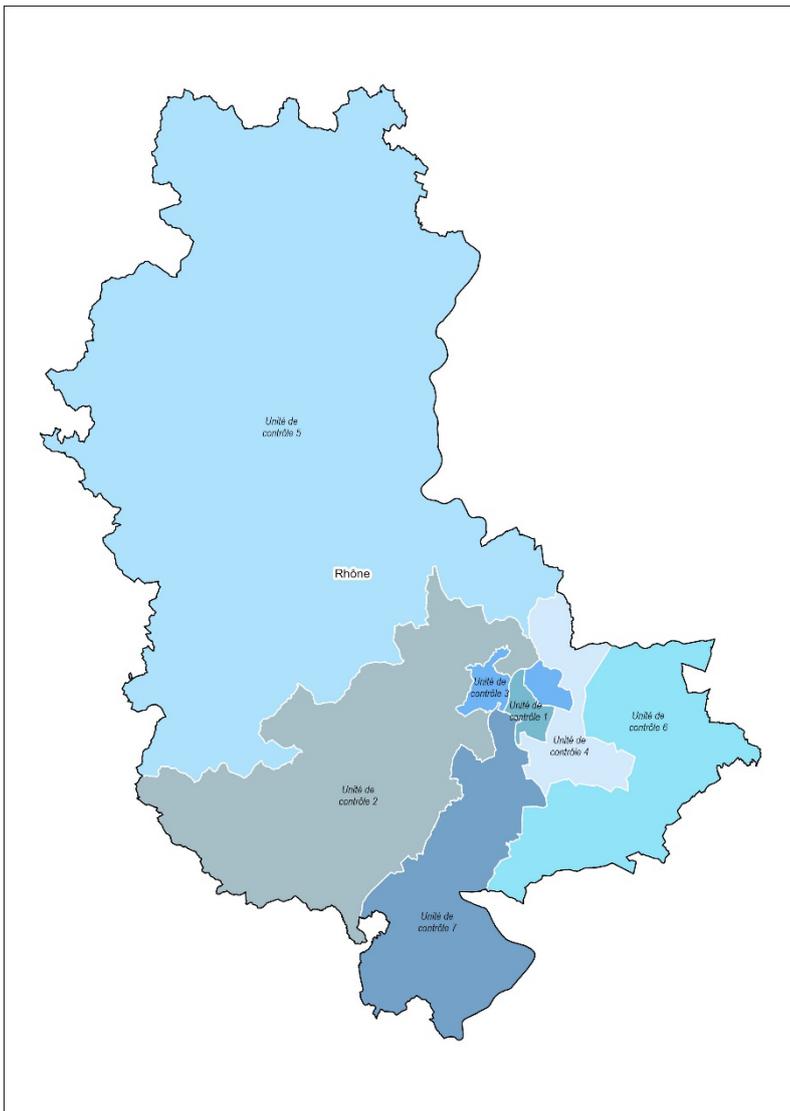
- 29 Unités de Contrôle dont l'URACTI (unité de contrôle régionale en charge de la lutte contre le travail illégal)
- 243 sections d'inspection du travail
- 205 agents de contrôle en poste

Les unités de contrôle de la région Auvergne-Rhône-Alpes



- DDETS DE L'AIN, Unités de contrôle Ain Nord (UC1) et Ain Sud (UC2) : 34, avenue des Belges - CS 70417 01012 Bourg-en-Bresse - ddets-uc1@ain.gouv.fr - ddets-uc2@ain.gouv.fr
- DDETSPP DE L'ALLIER, Unité de contrôle de l'Allier : 20 rue Aristide-Briand - 03400 Yzeure - ddetspp-uc1@allier.gouv.fr
- DDETSPP DE L'ARDECHE, Unité de contrôle de l'Ardèche : Rue André Philip - 07000 Privas - ddetspp-uc1@ardeche.gouv.fr
- DDETSPP DU CANTAL, Unité de contrôle du Cantal : 1 rue de l'Olmet - BP 50739 - 15007 Aurillac Cedex - ddetspp-uc@cantal.gouv.fr
- DDETS DE LA DRÔME, Unités de contrôle Drôme Nord (UC1) et Drôme Sud (UC2) : 70, avenue de la Marne BP 2121 - 26021 Valence cedex - ddets-uc1@drome.gouv.fr - ddets-uc2@drome.gouv.fr
- DDETS DE L'ISERE
 - Unité de contrôle Isère Nord Bourgoin-Jallieu (UC2) : 6 rue Isaac Asimov - 38300 Bourgoin-Jallieu - ddets-uc2@isere.gouv.fr
 - Unités de contrôle Isère Grenoble Nord et Ouest (UC3) et Grenoble Sud et Est (UC4) : 1 Avenue Marie Reynoard - 38029 Grenoble Cedex 02 - ddets-uc3@isere.gouv.fr - ddets-uc4@isere.gouv.fr
- DDETS DE LA LOIRE
 - Unité de contrôle Loire Nord (UC1) : 14 rue Waldeck Rousseau - 42300 Roanne - ddets-uc1@loire.gouv.fr
 - Unités de contrôle Loire Sud-Est (UC2) et Loire Sud-Ouest (UC3) : 10 rue Claudius Buard - CS 50381 - 42050 Saint-Etienne Cedex - ddets-uc1@loire.gouv.fr - ddets-uc2@loire.gouv.fr

- DDETSPP DE LA HAUTE-LOIRE, Unité de contrôle de la Haute-Loire : 3 chemin du Fieu - 43009 Le-Puy-en-Velay - ddetspp-uc1@haute-loire.gouv.fr
- DDETS DU PUY-DE-DÔME, Unités de contrôle du Puy-de-Dôme (UC1 et UC2) : 2 rue Pélissier-Cité administrative - CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand - ddets-uc1@puy-de-dome.gouv.fr - ddets-uc2@puy-de-dome.gouv.fr
- DDETS DU RHÔNE : voir carte ci-dessous
 - Unités de contrôle Lyon Centre (UC1 - ddets-uc1@rhone.gouv.fr), Rhône Sud-Ouest (UC2 - ddets-uc2@rhone.gouv.fr), Lyon-Villeurbanne (UC3 - ddets-uc3@rhone.gouv.fr), Rhône Centre-Est (UC4 - ddets-uc4@rhone.gouv.fr), Rhône Transport (UC6 - ddets-uc6@rhone.gouv.fr) et Lyon-Vallée du Rhône (UC7 - ddets-uc7@rhone.gouv.fr) : 8/10, rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
 - Unité de contrôle Rhône Nord (UC5 - ddets-uc5@rhone.gouv.fr) : 70 Route des chantiers du Beaujolais - 69400 Limas
- DDETSPP DE SAVOIE, Unités de contrôle Savoie Est (UC1) et Savoie Ouest (UC2) : 321, chemin des Moulins BP 91113 - 73011 Chambéry Cedex- ddetspp-travail-uc1@savoie.gouv.fr - ddetspp-travail-uc2@savoie.gouv.fr
- DDETS DE HAUTE-SAVOIE, Unités de contrôle Bassin du Lémanique (UC1), Bassin Annécien (UC2) et Vallée de l'Arve (UC3) - 48 Avenue de la République, Cran-Gevrier, 74000 Annecy - ddets-uc1@haute-savoie.gouv.fr - ddets-uc2@haute-savoie.gouv.fr - ddets-uc3@haute-savoie.gouv.fr



3. L'activité 2023 de l'inspection du travail en ARA

Chiffres clés 2023



INTERVENTIONS DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL



SUITES À
INTERVENTIONS

21 537 interventions totales

13 646 interventions sur site

13 009 établissements distincts visés
par au moins une intervention

299 interventions dans le cadre de la
campagne nationale « Temps partiel »

374 interventions dans le cadre de la
campagne nationale « Equipement de travail
»

357 interventions dans le cadre de la
campagne régionale « PSI »

11 891 Lettres d'observations

309 Mises en demeure

335 Procès-verbaux

3 130 Décisions

584 Arrêts de travaux ou d'activité

161 Sanctions administratives



**RENSEIGNEMENTS
DÉLIVRÉS EN DROIT DU
TRAVAIL**

78 519 demandes traitées

75 % des demandes ont été traitées par
téléphone

Thèmes récurrents :

71 % des questions portaient le contrat de
travail

8% concernaient la maladie, l'arrêt de
travail, l'inaptitude

62% des demandes émanent de salariés ou de
travailleurs

11% des demandes émanent d'employeurs
(dont 6% de particuliers employeurs)



11 744 accords ou avenants
d'entreprise déposés

90% des accords signés en dehors de
l'épargne salariale sont relatifs à la
rémunération, à la durée et l'aménagement
du temps de travail

4. Actions notables



Lutter contre le travail illégal et notamment la fraude

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs privés de leurs droits ; pour les organismes de protection sociale qui ne recouvrent pas les cotisations dues ou pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement ...) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent.

Les unités de contrôle territoriales et l'URACTI ont établi 49 procédures pénales sur cette thématique en 2023.

A noter également au moins quatorze décisions de fermetures administratives prononcées essentiellement dans le domaine des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR) pour une durée de 1 à 3 mois en fonction du contexte.

Zoom : En 2023 les agents de contrôle se sont particulièrement investis dans les contrôles à l'occasion de la coupe du monde de rugby. Deux stades en effet recevaient les équipes en compétition, le stade Geoffroy Guichard à St Etienne, l'OL Stadium à Lyon.

Ainsi plus d'une centaine de contrôles ont été menés, concernant notamment des entreprises des secteurs de la sécurité privée, de la propreté, de la restauration. Ces contrôles ont donné lieu à une dizaine de procès-verbaux et à une cinquantaine de lettres d'observations.



Contrôler les détachements internationaux de salariés

Dans notre région, plus de 40 000 salariés ont été détachés en 2023, ce qui représente plus de 4 millions de journées de travail. Les formalités encadrant le détachement comme la communication de documents, les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs

détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises.

C'est dans l'industrie et la construction que se trouve le plus grand nombre de salariés détachés. Le nombre de déclarations de détachement (plus de 35 000) dépasse maintenant le nombre atteint en 2019.

L'Isère, le Rhône et la Savoie sont les départements qui recourent le plus au détachement

Les agents ont effectué 135 interventions sur cette thématique en 2023.

Au total, 19 décisions de sanctions administratives ont été notifiées pour non-respect de la durée du travail, des règles de santé et de sécurité ou de formalités administratives, représentant un montant total de 151 000 €.

Neuf décisions de suspension de prestations de service internationales ont été prononcées en 2023, essentiellement pour non-présentation des documents à l'inspection du travail.

Les prestations de service internationale ont fait l'objet d'une campagne régionale de contrôle, ayant pour objectif d'obtenir le respect des droits fondamentaux des salariés détachés.

Cette campagne a donné lieu à 350 contrôles et sera poursuivie en 2024.



La réduction des inégalités

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le système d'inspection du travail a poursuivi son action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises, avec notamment le contrôle de la mise en œuvre de l'index de l'égalité salariale qui demeure une priorité des services.

84 % des 5 319 entreprises assujetties en ARA ont publié leur index en 2023, pour une note moyenne à l'index de 87 sur 100 points.

En complément de l'égalité de rémunération, il s'est également agi de s'assurer du respect par les entreprises de leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle femmes hommes. Pour une meilleure appropriation de la réglementation, le dispositif d'accompagnement animé par la SCIC FETE, démarré en septembre 2022, s'est poursuivi en 2023. Les élus et les employeurs de 26 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement individuel à la négociation. 8 temps collectifs ont été de plus organisés auprès d'organisations syndicales de salariés, pour que par la suite leurs élus soient à même de négocier dans les entreprises sur ce thème. FETE a travaillé avec 6 DDETS/PP sur l'organisation de réunions d'information collectives des entreprises ; à noter : un accompagnement collectif de 7 entreprises du département de la Loire, en lien avec l'ARACT sur le volet "obligations réglementaires Ega pro", dans le cadre d'une action expérimentale pluriannuelle plus large sur l'égalité professionnelle F/H (conditions de travail, recrutements, santé/sécurité, etc...) pilotée par la référente départementale Ega pro et la DDFE.

Le non-respect de ces obligations a donné lieu à sanction : 23 mises en demeure et 2 pénalités financières (sur l'obligation de résultat index égalité) ont été prononcées.

La DREETS participe à la MAREP (Mission Régionale Egalité Professionnelle) avec la Déléguée Régionale à l'Egalité Professionnelle F/H et le pôle 2ECS de la DREETS. Cette mission est animée par l'ARACT qui favorise les interactions sur ce sujet. Ainsi, sur le champ de la lutte et de la prévention contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST), ce sont 21 agents du SIT (inspection et services de renseignements) qui ont bénéficié d'une demi-journée de formation-action, avec des préventeurs des SPSTI, dispensée par la fédération régionale des CIDFF dans le cadre d'un projet financé par le Ministère chargé de l'égalité F/H.

L'accès au droit pour tous

La réduction des inégalités passe également par un meilleur accès au droit. Les services de renseignement sont ainsi restés mobilisés pour répondre aux usagers, salariés comme employeurs. 78 519 demandes de renseignement en droit du travail ont été traitées en 2023 par les services (+0.67% par rapport à 2022).

La mobilisation des services vis-à-vis du secteur des particuliers employeurs s'est poursuivie en 2023 au travers du partenariat mis en place avec la FEPEM et l'URSSAF ainsi que des interventions hors les murs réalisées par les agents des services de renseignement auprès d'acteurs locaux (relais d'assistantes maternelles notamment). La volonté des services de renseignement « d'aller vers » les usagers s'est également manifestée au travers d'interventions réalisées « hors les murs », au plus près des usagers : Participation à des forums sur l'emploi pour rappeler la réglementation en vigueur, au sein des maisons France service et des forums JOB d'été en direction des travailleurs saisonniers et des jeunes ; au sein de CFA afin de sensibiliser les jeunes travailleurs et leurs employeurs à la réglementation applicable.



La protection des travailleurs les plus vulnérables

La lutte contre les recours abusifs aux contrats de travail est essentielle afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables. L'action de l'inspection du travail, doit ainsi permettre de garantir l'effectivité des droits des salariés et de prévenir le remplacement d'emplois permanents par des emplois précaires.

Les services de l'inspection du travail ont participé à la campagne nationale de contrôle du recours au contrat à temps partiel. Ciblée sur les 3 secteurs, de la propreté, des services à la personne et de l'aide à domicile, il s'agissait de s'assurer du respect des règles du temps partiel permettant de garantir aux

travailleurs une juste rémunération au regard des heures effectuées, une égalité de droits avec les travailleurs à temps plein et une articulation convenable entre leur vie professionnelle et leur vie privée (amplitude de travail, coupures, ...)

Les contrôles ont été précédés d'une phase de sensibilisation relative aux enjeux de cette campagne réalisée en direction des organisations syndicales et professionnelles. Celles-ci ont en outre été destinataires d'informations sur la réglementation applicable aux contrats à temps partiel dans les secteurs visés par la campagne.

Au total, 244 contrôles ont été effectués.

Il ressort de cette campagne que les dispositions légales les moins respectées par les employeurs sont :

- Celles qui sont relatives aux informations des institutions représentatives du personnel (absence de transmission au CSE du nombre de demandes de dérogations individuelles à la durée minimale de travail et défaut de transmission du bilan du travail à temps partiel)
- Celles qui sont relatives à la tenue de documents de décomptes individuels de la durée du travail (absence ou non-conformité)
- Celles qui sont relatives aux heures complémentaires

Les contrôles réalisés dans le cadre de cette campagne et qui ont révélé des non-conformités ont vocation à donner lieu à des contre-visites qui permettront aux agents de contrôle de s'assurer de la régularisation par les entreprises des manquements relevés. Le format « campagne de contrôle » semble conforter l'impact de l'action des services et le niveau de mise en conformité suite à l'action des services est particulièrement élevé.

Zoom : Dans le cadre de la campagne nationale de temps partiel, une association de services à la personne employant une centaine de salariés a été contrôlée en Haute-Savoie. Le contrôle de l'association ainsi que les différents échanges constructifs avec l'employeur ont été concluants. Des constats ont mis en évidence que pour certains travailleurs la durée contractuelle atteignait souvent la durée légale du travail, voire la dépassait parfois.

À la suite des observations, sur la dizaine de salariés à temps partiel contrôlés, 4 se sont vus proposer une modification de leur contrat de travail.

A 3 d'entre eux, un contrat de travail à temps plein a été proposé. La proposition a été acceptée par chacun d'eux.

Un quatrième a accepté une augmentation de sa durée contractuelle.



La qualité du dialogue social

Au regard du calendrier de renouvellement des CSE au sein des entreprises, dont un grand nombre (estimé à environ 600 pour la région) devrait intervenir en 2023-2024 une attention particulière porte sur celles qui n'ont pas organisé de nouvelles élections dans les délais impartis. Les entreprises défaillantes, font a minima l'objet d'un rappel de la réglementation applicable et pourront être verbalisées pour entrave à la mise en place d'une instance représentative du personnel en l'absence de régularisation.

Convaincue que la formation des représentants du personnel, notamment vis-à-vis des nouveaux enjeux tels que la transition écologique, est un gage de qualité du dialogue social, la DREETS ARA promeut et soutient les initiatives poursuivant cette finalité. A ce titre, elle a porté, aux côtés de l'ARACT un projet destiné à enrichir le contenu des formations dispensées aux élus des CSE afin que le volet environnemental puisse être intégré. Ce travail est réalisé en lien avec les organismes de formations agréés par la DREETS ARA.

Dans le même ordre d'idée, la DREETS ARA soutient via son appel à projet BOP 111 les actions visant à outiller les acteurs du dialogue social (entreprises et organisations syndicales) afin d'encourager la dynamique de négociation au sein des entreprises et de favoriser l'innovation et la qualité des accords conclus. Ainsi, par exemple, la DREETS a soutenu financièrement des événements relatifs à la négociation en matière d'égalité professionnelle, en matière de handicap et de prévention de la désinsertion professionnelle, organisés localement par une DDETS et un ODDS de la région.

La DREETS a poursuivi son appui aux instances territoriales de dialogue social et notamment aux observatoires départementaux du dialogue social (ODDS). A cet effet, elle

s'attache à mettre en exergue les initiatives menées localement sur le nouvel espace de partage numérique dédié aux ODDS et elle opère une veille sur les productions déposées par les autres régions afin de les faire connaître et d'inspirer des initiatives.

La DREETS a poursuivi son soutien à la CPRIA dont les membres ont ainsi pu, en 2023, bénéficier de deux journées de formation commune au dialogue social via le dispositif « format dialogue ». Cette initiative a permis à la CPRIA de structurer une nouvelle offre de service paritaire de gestion des conflits individuels pouvant naître dans une entreprise de la région.

Zoom : La 3ème édition de l'évènement « dialogue social en action » a eu lieu le 12/10. Coorganisé par la DDETS du Rhône et le Progrès avec le soutien de l'Observatoire du dialogue social du Rhône, la CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, MEDEF, CPME, UDES, U2P, cet évènement a permis de réunir 150 participants pour échanger autour de sujets tels que le partage de la valeur au sein des entreprises, la démocratie sociale en entreprise, la transition écologique.

La remise de cinq trophées sur des sujets tels que la RSE, l'égalité professionnelle femme/homme, l'insertion et de l'Emploi, Dialogue social dans les TPE/PME, ont permis de faire témoigner des entreprises en paritaire.

L'INTEFP a pu présenter des outils développés dans le cadre des formations communes au dialogue social.



Prévenir les accidents et les maladies professionnelles

La prévention du risque accident du travail et des maladies professionnelles est un sujet incontournable du SIT. Des contrôles et des actions de prévention ont été déployées dans les secteurs d'activité les plus accidentogènes. Parmi l'ensemble de l'activité 2023 saisie par les agents de contrôle, 3 682 suites à interventions relèvent de cette partie du Plan National d'Action et portent sur les risques suivants :

- Risques liés aux travaux en hauteur : 1295 suites à interventions ;
- Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage : 874 suites à interventions ;
- Risques chimiques et CMR : 593 suites à interventions ;

- Risques électriques : 424 suites à intervention
- Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante : 357 suites à interventions ;
- Risques TMS : 103 suites à intervention ;
- Risques d'ensevelissement : 36 suites à intervention ;

Zoom : A la suite d'un accident du travail grave survenu en mars 2017 dans une biscuiterie de Savoie, où un fondoir à chocolat de marque « SELMI SRL » avait engendré une brûlure au second degré et une contusion de l'avant-bras à la victime, l'inspecteur du travail avait fait une demande de vérification de la machine. Des non-conformités avaient été établies par rapport à l'annexe 1 de la directive machines.

Un signalement machine dangereuse avait été réalisé. La société avait informé la DGT avoir remédié à la situation notamment par la mise en place d'un nouveau capteur magnétique sur le couvercle d'accès au fondoir.

Une note de la DGT du 14 mars 2023 a diffusé la liste des machines mises en conformité par le fabricant et a demandé aux agents de contrôle concernés de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures correctives.



Campagne équipements mobiles de levage

L'utilisation des équipements mobiles et de levage constitue la 1ère cause des accidents du travail signalés par les agents de l'inspection du travail.

Afin d'agir en prévention, il a été décidé d'organiser cette campagne 2023 sur l'utilisation des équipements de travail et plus spécifiquement les équipements mobiles servant notamment au levage.

En effet, les opérations de levage avec un équipement mobile demeurent les plus dangereuses. On trouve ensuite les engins de chantier, puis les équipements mobiles utilisés dans le secteur agricole.

Cette campagne qui vise des situations à l'origine des ATGM doit permettre, par une action collective et coordonnée sur des points précis de la réglementation au regard de l'accidentologie, de s'assurer que les risques liés à l'utilisation de ces équipements soient bien identifiés et évalués au sein des

entreprises et que les mesures de prévention soient effectives.

La campagne s'est déroulée sur la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 avec une période d'information/sensibilisation et de contrôle de 4 mois et un temps de collecte des informations qui permette aux agents de contrôle de réaliser leurs suites et de recueillir les informations relatives aux effets de leurs suites pour un bilan à la fin du 2ème trimestre 2024.

- Nombre d'interventions réalisées sur site en 2023-2024 : 571
- Nombre de suites à intervention réalisées en 2023-2024 : 627

Zoom : Dans le cadre de la campagne équipement de travail, un agent de contrôle du Puy de Dôme a constaté en novembre 2023 la mise à disposition du personnel d'un hypermarché de 2 chariots élévateurs maintenus dans un état de conservation dégradé (usure importante de l'1 des sièges, toits incomplets, carter de protection extérieure abîmé, gyrophares cassés) ; mais aussi :

- le défaut du port de la ceinture de sécurité par les utilisateurs desdits chariots élévateurs

- La dégradation du sol de la cour de la réception en plusieurs endroits : présence de fissures et cavités (nids de poule) dans le revêtement bitumeux du sol dans l'aire d'évolution des caristes

- le passage dans la cour de plusieurs piétons faisant partie du personnel de l'hypermarché ou de prestataires : aucun ne portant de gilet à haute visibilité mis à disposition au niveau des 4 entrées donnant sur la cour

- un risque élevé de collision entre piétons et chariots élévateurs utilisés par les réceptionnaires dans la cour et en particulier aux intersections des 2 flux

- des traces de marquage au sol d'un plan de circulation manifestement tombé en désuétude

- l'encombrement (engin de manutention hors service, meubles frigorifiques en attente, cartons d'emballage abandonnés) à l'endroit des voies de circulation périphérique des piétons

- l'absence de plan de circulation affiché aux entrées de la cour de réception

- l'existence d'un éclairage extérieur insuffisant à assurer la visibilité des piétons et véhicules dans les zones de travail présentant un risque particulier de collision.

S'il est apparu que le DUER évoquait ces points, les mesures de prévention qui y étaient arrêtés n'étaient pas mises en œuvre.

À la suite du rapport de l'inspecteur du travail, une mise en demeure DREETS a été notifiée à l'entreprise le 20 janvier 2024.



Le Plan Régional Santé Travail n°4

Déclinaison régionale du Plan Santé au Travail, le PRST porte une ambition de méthode - faire travailler ensemble de nombreux partenaires sur des sujets concrets – mais surtout d'utilité : élaborer des outils à destination des employeurs, des salariés et des préventeurs pour favoriser l'amélioration des conditions de travail, prévenir les risques professionnels et faciliter le maintien dans l'emploi.

Piloté par la DREETS, le 4^{ème} PRST (2022-2025) a été élaboré avec l'association active du Comité régional d'orientation des conditions de travail en tant qu'instance de gouvernance.

Ce PRST 4 comprend de nombreuses actions dont certaines sont en lien direct avec des risques majeurs sur lesquels l'inspection du travail intervient. On pourra ainsi citer à titre d'exemple :

Prévention du risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel particulièrement présent en ARA car issu en particulier des roches volcaniques et granitiques. Il reste cependant peu identifié par les entreprises malgré leur obligation de l'évaluer et de prendre le cas échéant les mesures nécessaires pour limiter ses émanations.

Pour améliorer la prise en charge du risque d'exposition au radon, le PRST 4 a engagé 2 types d'actions. Tout d'abord la création d'un réseau de référents radon pour les Services de prévention et de santé au travail volontaires dont l'objectif est d'amener à l'organisation sur les différents territoires d'actions d'information et de sensibilisation auprès des entreprises sur la prévention du risque. D'autre part, l'inspection du travail s'est mobilisée pour faire réaliser dans des lieux de travail particulièrement à risque (ouvrages enterrés des barrages hydroélectriques, thermes) l'évaluation du risque pour mise en place de mesures de prévention le cas échéant.

Prévention des risques de chute de hauteur

Les chantiers de construction de maisons individuelles sont particulièrement concernés, compte tenu de la configuration des entreprises qui interviennent sur ces chantiers, par le risque de chute de hauteur. Plusieurs DDETS ont choisi de mener des actions ciblées sur ces chantiers. En lien avec ces actions, un groupe de travail du PRST 4 développe des actions pour inciter les constructeurs à s'impliquer dans la prévention des chutes de hauteur sur leurs chantiers, à travers la coordination de sécurité, l'organisation et la mise en commun des moyens de protection (échafaudage). Un premier webinaire régional à l'attention des constructeurs a été organisé en juin 2022 et un second est programmé le 12 juin 2024. L'organisation d'une rencontre avec les professionnels de la location et du montage d'échafaudage est également en cours.

Prévention du risque amiante

La prévention du risque amiante et l'accompagnement à la mise en œuvre des évolutions réglementaires sur ce sujet font l'objet de plusieurs actions dans le cadre du PRST 4. En lien avec les constats réalisés par les agents de contrôle de l'inspection du travail, une rencontre est organisée chaque année entre les préventeurs (CARSAT, OPPBTP, DREETS) et les entreprises de désamiantage de la région pour échanger sur les évolutions réglementaires et techniques et faire progresser les pratiques des entreprises de désamiantage. Plusieurs actions visent également à améliorer la mise en œuvre des obligations de repérage de l'amiante avant travaux par les donneurs d'ordre (réalisation d'outils d'aide à l'analyse des rapports de repérage par exemple).

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/PRST4>

5. Les perspectives 2024 de l'action de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône Alpes

La prévention des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles

Le SIT poursuivra son action orientée notamment vers :

- Risques liés aux travaux en hauteur ;
- Risques d'ensevelissement ;
- Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage ;
- Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;
- Risques chimiques et CMR ;
- Risques électriques ;
- Risques TMS ;

Il s'attachera particulièrement aux publics les plus exposés aux ATGM que sont les jeunes et les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs détachés, ainsi qu'aux TPE-PME, et visera les principaux risques tels que les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines. Les secteurs de la construction et de l'agriculture feront l'objet d'une vigilance renforcée, aussi bien par des opérations d'information et de sensibilisation à la prévention que par des contrôles ciblés.

Zoom : Le 22 novembre 2023, le pôle travail de la DDETS-PP 43, l'OPPBTB, La CAPEB et la FFB ont signé un nouveau partenariat (après celui du mois de juin 2023 sur la thématique des chutes de hauteur), visant à lutter contre l'exposition des travailleurs à l'amiante. Dans ce cadre, la CAPEB a sollicité l'unité de contrôle afin de participer à une journée de prévention, qui s'est tenue le 25 janvier 2024, notamment sur la thématique amiante, au CFA du BTP à Bains (43370). Les 100 élèves du CFA BTP ont ainsi bénéficié d'informations concernant l'amiante et les chutes de hauteur, de manière ludique (QCM, vidéos, quiz, jeux...).



Campagne nationale de prévention des accidents du travail

En cohérence avec l'orientation du SIT vers les sujets incontournables, une campagne nationale sera déployée en 2024, adossée à la campagne européenne du CHRIT (comité des hauts responsables de l'inspection du travail), qui portera sur la prévention des accidents du travail (AT).

Outre les actions d'information et de sensibilisation, il s'agira de vérifier que les employeurs ont bien mis en place les mesures de correction nécessaires suite aux AT dont leurs salariés ont été victimes au cours des dernières années, dans le cadre de leur obligation d'évaluation des risques et de prévention.

Il s'agira également de veiller à ce que les attributions des CSE soient respectées et que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des travailleurs victimes d'AT soient mises en œuvre.

Les services de renseignements en droit du travail seront mobilisés tant pour délivrer les informations utiles aux salariés en matière de sensibilisation aux risques auxquels ils peuvent être exposés que pour orienter les victimes d'AT dans leurs démarches en réparation ou pour leur maintien dans l'emploi.

La campagne nationale sera présentée en mars et les contrôles se dérouleront sur le mois de juin.

Les secteurs ciblés sont la construction, les transports routiers de marchandises, les travaux forestiers et l'aménagement paysager ainsi que l'hébergement social. Ce dernier secteur a été choisi, en raison de sa sinistralité élevée mais également parce qu'il s'agit d'un secteur professionnel très féminisé. En effet, il est constaté une hausse constante du nombre d'AT des femmes. Leur taux de fréquence d'AT tend à rattraper celui des hommes et le taux de gravité est plus important chez celles-ci.



La lutte contre les fraudes

L'inspection du travail est l'une des administrations qui concourent à la lutte contre les fraudes, dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et des Comités départementaux anti-fraude (CODAF). Les agents du SIT (URACTI et UC) ont une expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail. Ainsi, sans se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations, leur expertise les conduira à contrôler les situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs :

- La dissimulation d'heures de travail
- Le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage
- Les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail
- La fraude à l'établissement dans le cadre du détachement
- L'hébergement indigne

Secteurs d'activité prioritaires : BTP, HCR, agriculture, transports et déménagement, sécurité privée, propreté.

En matière de contrôles de prestations de services internationales, il s'agira prioritairement d'avoir la capacité de démanteler le plus rapidement possible les montages frauduleux

afin d'éviter leur propagation et/ou de faire arrêter temporairement l'activité illégalement exercée.

Informers les employeurs et les salariés détachés de leurs obligations et de leurs droits ainsi que sensibiliser les professions et les utilisateurs à leur obligation de vigilance seront des actions à poursuivre et à développer davantage.

Plusieurs secteurs font l'objet d'une convention régionale de lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement : BTP, Paysage, Agriculture, Déménagement, Propreté, Bois. Ces conventions donnent un cadre pour partager des constats et envisager des pistes d'action (information, sensibilisation, etc) avec les représentants de la profession.

Le secteur de la restauration et celui de la sécurité privée vont être contactés pour lancer des initiatives comparables.



La réduction des inégalités femmes hommes

En 2024, les priorités d'action se poursuivront sur les obligations réglementaires que doivent respecter les entreprises : améliorer le taux de déclaration d'index, sanctionner les entreprises n'ayant pas répondu à leur obligation de résultat en ciblant celles déclarant en 2024 un index <75 pour la 3ème année consécutive (obligation de résultat) et améliorer le suivi des entreprises ayant fait l'objet de mises en demeure pour une saisie appropriée des suites dans l'outil SUIT.

L'accompagnement de FETE auprès des entreprises, des partenaires sociaux et des DDETS/PP se poursuivra. Une 2ème action expérimentale conduite par la référente départementale Ega pro et la DDFE, avec l'appui de l'ARACT et de FETE, démarrera sur un 2ème département à partir de juin. La référente régionale éga pro proposera également des ateliers en visio sur le SI EGA PRO sur cette période.



La protection des salariés vulnérables

Parmi les travailleurs les plus vulnérables, l'action du SIT doit bénéficier :

- Aux salariés en contrats précaires (CDD, contrat de travail temporaire, saisonniers)
- Aux salariés à temps partiel
- Aux jeunes travailleurs
- Aux travailleurs de nationalité étrangère, en situation de détachement ou dépourvus de titre de travail

En intervenant sur :

- Les abus de recours aux contrats précaires (CDD, CTT, Stagiaires, temps partiels, etc.)
- Les conditions d'emploi et de travail de ces salariés
- Les situations d'exploitation de travailleurs vulnérables (conditions de travail indignes, traite des êtres humains, conditions d'hébergement...)
- L'accompagnement des travailleurs vulnérables pour qu'ils soient rétablis dans leurs droits

Des contrôles sont programmés en Ardèche, dans le Puy-de-Dôme et le Rhône dans le cadre de leur action collective locale visant à vérifier les conditions de travail des apprentis.



Le dialogue social

L'année 2024 sera notamment les élections TPE du 25 novembre au 9 décembre 2024 pour lesquelles plus de 5 millions d'électeurs salariés d'entreprises de moins de 11 salariés en France sont appelés à voter. La DREETS est d'ores et déjà mobilisée, aux côtés des organisations syndicales afin de faire connaître les enjeux de scrutin et favoriser un niveau de participation plus élevé que lors du précédent, notamment dans les secteurs employant le plus d'électeurs.

De même, les CSE sont en cours de renouvellement dans les entreprises de la région. 35% des entreprises sont aujourd'hui couvertes par un CSE au niveau national. De fortes disparités existent selon la taille de l'entreprise et selon le secteur géographique.

Dans la continuité de ce qui a été initié en 2023, une attention particulière des agents du SIT va porter sur les entreprises, qui au regard du calendrier des renouvellements des instances, sont assujetties à l'obligation d'organiser des élections et qui n'y ont pas procédé dans les délais impartis. Les organisations syndicales et professionnelles avisées de cette campagne par la DREETS sont invitées, chacune dans leurs rôles, à soutenir ce processus de renouvellement.

Il appartient à chaque entreprise concernée de mettre en place ces instances. Des informations et accompagnements sont possibles.

[En savoir plus sur le CSE et l'organisation des élections en entreprise](#)

La DREETS prévoit également de soutenir des actions de sensibilisation à destination du public jeune en tant que futur travailleur et futur acteur du dialogue social. A ce titre, une convention de partenariat signée avec le CRIJ ARA intègre cet objectif afin que les outils et événements organisés à destination des jeunes ne passent pas sous silence la place du dialogue social dans les relations de travail.

Ma question en droit du travail

Consultez

- code.travail.gouv.fr **CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE**
- Les fiches juridiques de www.travail-emploi.gouv.fr.

Adressez-vous

- Au **39 39***, qui vous informera de vos droits, obligations et démarches.
*Appel depuis la France métropolitaine : 0,15 € / minute + prix de l'appel. Appel hors métropole ou depuis l'étranger : composer +33 (0) 1 73 60 39 39, accessible uniquement depuis un poste fixe. Coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs.
- Au **0 806 000 126** Service gratuit + prix appel pour joindre le service de renseignements en droit du travail de votre DDETS ou DEETS.
Il vous informera du droit applicable à votre situation.
Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques et reçoivent le public sur rendez-vous.

Édition : Mission communication de la Direction générale du travail
Conception graphique : Lizan des ministères sociaux - Novembre 2021

En savoir plus :

auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

travail-emploi.gouv.fr

Édition : DREETS Auvergne-Rhône Alpes

Maquette et textes généraux : Mission communication Direction générale du travail et Dicom des ministères sociaux.

Crédit photo : Dicom des ministères sociaux. Décembre 2022